



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Préfecture
Direction des collectivités
et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
Courriel :

lucette.manguin@drome.gouv.fr
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Valence, le 01 février 2012

Direction des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques
Pôle Prévention des Risques
Affaire suivie par :
Alain BRECHET
Tél. :04 81 66 81 24
courriel : alain.brechet@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2012032 0003 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la commune de DONZERE

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-3578 du 4 août 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de DONZERE;

VU l'arrêté préfectoral n°10-0885 du 8 mars 2010 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de DONZERE approuvé en 2005;

VU l'arrêté préfectoral n°2011294-0031 du 21 octobre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de DONZERE ;

VU l'avis du conseil municipal de DONZERE du 18 juin 2011 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 25 juillet 2011 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes du 17 juin 2011 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 21 juin 2011 ;

VU l'avis du service de navigation Rhône-Saône du 13 juillet 2011 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Drôme du 18 juillet 2011 ;

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 janvier 2012 ;

VU le rapport d'analyse de février 2012 de la direction départementale des territoires en réponse à chacune des observations du commissaire enquêteur, (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse des enquêtes publiques conjointes, propositions de suite à donner) ;

Considérant que les avis exprimés avant et lors de l'enquête publique ne modifient en rien la conception du projet dans son économie générale comme dans les détails d'application ;

Considérant dès lors :

- que la révision du plan de prévention des risques inondation de la commune de DONZERE est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de DONZERE est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- la note de présentation
- la carte de zonage réglementaire
- le règlement

Sont également annexées, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux)

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de DONZERE est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de DONZERE ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de DONZERE et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

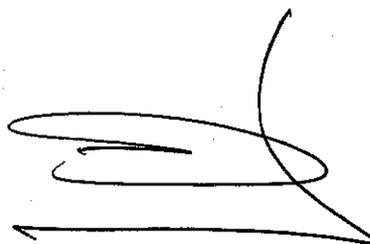
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Monsieur le Maire de la commune de DONZERE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **01 FEV. 2012**
Le Préfet,



Pierre-André DURAND

1941